

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire

Séance du Vendredi 30 Juin 2017.

L'An deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – C. MABANZA – T. DIAWARA – S. GIBERT – K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 10

C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LEBRIAND – Y. ITOUA représentée par F. NDOMBELE – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents excusés : 5

G. BINOIS – C. RENKLICAY – P. TROADEC – D. DIARRA – C. M'PIANA.

Absents : 1

S. BENDIAB.

Délibération N° DEL – 2017 – 0070 : « Indemnités du représentant de la ville de Grigny au sein de la SEMARDEL ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L2123-20

Page 1 sur 2

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à l'examen de la gestion du groupe SEMARDEL et examiné en séance du Conseil Municipal du 13 mars 2017

Vu la délibération n° DEL-2014-0070 portant nomination du représentant de la ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte « ARDEL » a relevé que cette délibération était incomplète car elle ne prévoyait pas explicitement la perception de jetons de présence

Considérant qu'il convient de préciser les autorisations d'indemnisation du représentant de la ville au sein de la SEMARDEL,

Délibère ;

Autorise son représentant à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par la Président ou le Conseil d'Administration et à percevoir à ce titre les indemnités, rémunérations, jetons de présence et autres avantages particuliers afférents à ces fonctions.

Dit que le montant total des rétributions que le représentant de la ville est autorisé à percevoir au titre de ces fonctions est le plafond fixé par le Code Général des Collectivités Locales et notamment par l'article L 2123-20.

Dit que la présente délibération sera communiquée au Président du Conseil d'administration de la SEMARDEL.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. RIO', written over a faint grid background.

Philippe RIO

Vote : à l'unanimité.

Ne participent pas au vote : 3 (K. OUKBI – A. LAMOTHE – J. BORTOLI).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

- 7 JUIL. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : - 7 JUIL. 2017